

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Stationnement d'un camion de déménagement
14 rue des Iles
N°ARR2024-006**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande de la Société Déménagements LE FLOCH de Brest en date du 15 janvier 2024 sollicitant **l'autorisation de faire stationner un camion de déménagement devant le 14 rue des Iles,**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 6 mars 2024, la Société Déménagements LE FLOCH de Brest est autorisée à occuper le domaine public (voirie, places de stationnement), pour effectuer le déménagement de la maison située **14 rue des Iles,**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par la Société Déménagements LE FLOCH.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 16 janvier 2024



Le Maire,
ves ROBIN